

## ADMISSION EN LYCEE / LP **ASSOUPLISSEMENT A LA CARTE SCOLAIRE RENTREE 2024**

**ANNEXE D** 

Imprimé à retourner au plus tard :

Pour une affectation en CAP Public Prioritaire, en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> Professionnelle/CAP non public

prioritaire, 1ère Professionnelle et 1ère Technologique : le 28 mai 2024
Pour une affectation en 1ère G : le 21 juin 2024
Pour une affectation en TGT : le 04 juillet 2024 (montants) et 09 juillet 2024 (doublants) A la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

L'octroi d'un assouplissement à la carte scolaire est subordonné aux places disponibles dans l'établissement d'accueil sollicité. Une affectation dérogatoire ne donne pas lieu à la prise en charge financière des transports par la région.

<u>IDENTITE DE L'ELEVE</u>			REPRESENTANTS LEGAUX					
			Le Père	ou le Tuteur			La Mère ou la Tutrice	
Nom :			Nom :			Nom :	Nom :	
Prénom :	Prénom : Prénom :			1:		Prénom :	Prénom :	
			Adresse :	resse:		Adresse :	Adresse:	
	15501100							
Aulesse							ail :	
			'			•		
				eu de travail :			Adresse du lieu de travail	
Nom de l'éta	blissement fréquenté ACTUF	I I FMFNT ·				Commune		
CLASSE:								
Classe	Classe sollicitée en voeu1 Série ou		spécialité	Enseignement optionnel		otionnel		
2 <sup>nde</sup> Générale et Technologique								
	ale et Technologique							
	Générale et Technologique							
1ère année de CAP								
2 <sup>nde</sup> Profes								
	1ère Professionnelle							
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE SECTEUR :				NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ PAR LA FAMILLE				
							.Commune	
Commune			LV1	LV2	2	Régime : INT □ - DP □ - EXT □		
Veuillez IMPERATIVEMENT à joindre les pièces justificatives, attestations, certificat médical, déclaration des revenus du foyer fiscal, et toutes explications permettant de justifier votre demande.								
	Cochez la case correspondant au motif de la demande d'assouplissement à la carte scolaire, si plusieurs cases sont cochées, seul le motif le plus élevé dans l'ordre des priorités ci-dessous sera pris en compte pour l'assouplissement à la carte scolaire :							
Critères				Justificatifs obligatoires				
	☐ élève souffrant d'un handicap			Notification MDPH 2023/2024				
	élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à p de l'établissement souhaité			oroximité	Certificat du médecin traitant, de l'hôpital qui sera transmis au médecin scolaire pour validation			
	élève boursier au mérite				Avis déclaratif			
	élève boursier sur critères sociaux				Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 complet			
	☐ élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024				Certificat de scolarité de l'année en cours			
<ul> <li>élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (hors agglomération)</li> </ul>				•				
	☐ élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier				Résultats test pré-sélection, licence sportive			
	□ autres, à préciser				Courrier explicatif pour les convenances personnelles et tous documents pouvant aider à l'examen du dossier			
A	le		Signature	des représ	sentants légaux, ou de	l'élève majeur		

Motifs précis de la demande (joindre impérativement toutes pièces justificatives nécessaires)						
AVIS du CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE SUR LE BIEN FONDE DE LA DEMANDE						
	. A LE					
	Le Chef d'Établissement d'origine,					
	-					
DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT A LA CARTE SCOLAIRE A L'INTE	RIEUR DU DÉPARTEMENT					
DECISION de l'Inspecteur ou l'inspectrice d'Académie – Directeur ou Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du département	A LE					
☐ Dérogation accordée	L'Inspecteur ou l'inspectrice d'Académie – Directeur ou Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du département					
☐ Dérogation refusée	Academique des Services de l'Education mationale du département					
Motivation en cas de refus						
DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT A LA CARTE SCOLAIRE POUR UN AUTRE DÉPARTEMENT						
AVIS DE L'INSPECTEUR OU DE L'INSPECTRICE D'ACADEMIE – DIRECTEUR OU DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU DÉPARTEMENT D'ORIGINE	<u>DÉCISION</u> DE L'INSPECTEUR OU DE L'INSPECTRICE D'ACADEMIE - DIRECTEUR OU DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU DÉPARTEMENT D'ACCUEIL					
☐ Favorable	☐ Dérogation accordée					
☐ Défavorable	☐ Dérogation refusée					
	Motivation en cas de refus					
ALE						
	A LE					
L'inspecteur ou l'inspectrice d'Académie – Directeur ou Directrice Académique des Services de l'Education Nationale <u>du département</u> <u>d'ORIGINE</u> ,	L'inspecteur ou l'inspectrice d'Académie – Directeur ou Directrice Académique des Services de l'Education Nationale <u>du département</u> <u>d'<b>ACCUEIL</b></u>					

ATTENTION : l'octroi d'un assouplissement à la carte scolaire n'ouvre pas droit à une affectation automatique sur le vœu formulé